

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 1999-4400 en date du 27 septembre 1999, vous avez approuvé le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à l'aménagement des espaces publics aux abords du nouvel hôtel de ville de Limonest.

Cette opération est comprise dans le cadre des actions de revitalisation des centres-villes entreprises par la Communauté urbaine.

Les études de réalisation conduites depuis ont permis d'affiner le projet et de mieux cerner les fonctions et le niveau qualitatif à respecter pour cet espace qui constitue un enjeu fort pour la commune.

Afin de permettre la prise en compte de ces contraintes, il convient de porter l'enveloppe budgétaire des travaux de 2,7 MF TTC à 3,2 MF TTC.

Les autres éléments du dossier et de la consultation ne sont pas modifiés ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 1999-4400 en date du 27 septembre 1999 ;

Ouï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve cette nouvelle enveloppe de travaux.

2° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 231 510 - fonction 824 - opération 0355 - sous-opération 003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,